DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 15 – SAISON 2023/2024

Réunion téléphonique du : MERCREDI 13 MARS 2024

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON - Christian CRAIPEAU - Sébastien CLOUTOUR - Michel DROCHON
Excusé : Claude JAUNET

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (260€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes
M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

COUPES ET CHALLENGES

La Commission effectue les tirages des coupes et challenges U18 à U15.

Le tirage au sort de la Coupe de Vendée seniors Intersport, Challenge de Vendée Intersport et Critérium Intersport, aura lieu en présentiel le 10 avril 2024 à 19 H. Les clubs qualifiés seront invités.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
27755165 A 1	Ile d'Elle Chaillé V 3 / L'Orbrie Sud Vendée 3	549477 L'Orbrie Sud Vendée	18/02/2024	D5 2ème niveau poule E	55€	NON
27755226 A 1	Venansault H 3 / E*Grosbreuil Ste Foy 3	E* Grosbreuil Ste Foy 3	18/02/2024	D5 2ème niveau poule F	55€	NON
26803346 **R** 2	Fontenay Vf 1 / E*Landeronde Genetouze 1	542404 E*Landeronde Genétouze 1	18/02/2024	Seniors F D1	45€	OUI
27733818 A 1	Gf Rocheservière Ven 1 / Fontenay VF 1	541382 Fontenay Vf 1	17/02/2024	U18F poule A	25€	NON
27771955 A 1	Gj Herbergement Ussam 3 / Gj Brouzils Chavagrab 2	582145 Gj Herbergement Ussam 3	18/02/2024	U15D3 poule E	40€	NON
27742361 A 1	Hermenault Fcpb 3 / Sevremont Fc 3	552654 Hermenault Fcpb 3	17/02/2024	U13D4 poule H	40€	NON
26495291 **R** 1	La Roche Généraudière 2 / St Maixent Sur Vie 2	528257 St Maixent Sur Vie 2	25/02/2024	D4 poule F	55€	OUI
27754491 A 1	Treize Septiers Sm 3 / La Bernardière Cugand Us 3	529606 Treize Septiers Sm 3	25/02/2024	D5 1er niveau poule B	55€	NON
27733473 A 1	Ardelay Rs 1 / Ent. Challans Commequiers 1	524933 Ardelay Rs 1	24/02/2024	U18F poule A	25€	NON
27721707 A 1	Les Herbiers Vf 1 / Pouzauges Pbfc 1	551170 Pouzauges Pbfc 1	24/02/2024	U13F DS	25€	NON
27771776 A 1	La Chaize Vicomte Fec 1 / Ste Hermine Us 1	507053 Ste Hermine Us 1	03/03/2024	U15 D2 poule E	40€	NON

27771829 A 1	Gj Les Lucs Legé 2 / E*Noirmoutier Sall Mt 2	509666 E*Noirmoutier Sall Mt 2	02/03/2024	U15 D3 poule A	40€	NON
27720031 A 1	St Laurent Malvent 1 / PouzaugesChataigneraie 1	580852 St Laurent Malvent 1	02/03/2024	U15 F D3 poule A	25€	NON
27866998 A 1	E*Ferriere Domp Gen Ge 22 / Gj l'Oie Fccm 23	581100 Gj L'Oie Fccm 23	02/03/2024	Challenge U18	21€	NON

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/02/2024	**27772042**	**U15 - D3 – Gr H**	**564390 GJ POUZAUGES BOCAGES 3 (2) 552171 SEVREMONT FC 3 (1)**

Historique :
Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :
- M. MULOWSKY Thibau – N° 9602573395 – GJ POUZAUGES BOCAGES

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club 581904 MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC et le GJ POUZAUGES BOCAGES de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club 581904 MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC et le GJ POUZAUGES BOCAGES ont la possibilité de donner des explications avant le 25 février 2024.

Décision :
La Commission reprend le dossier ouvert le 14/02/24 (PV 14) et évoquant le dossier en objet.
La Commission,
Considérant que cette évocation a été communiquée au club MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC et au GJ POUZAUGES BOCAGES
Considérant que le GJ POUZAUGES BOCAGES a fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur MULOWSKY Thibau – N° 9602573395 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 21/12/23) de 3 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 18 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC.

Considérant que MULOWSKY Thibau – N° 9602573395 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 18/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 11/02/24 (2ème date de jeu pour cette équipe depuis le 18/12/23) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (…) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :
- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (…) »

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe au GJ POUZAUGES BOCAGES (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe SEVREMONT FC 3 (3pts/3buts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) au GJ POUZAUGES BOCAGES (article 187 des R.G. de la LFPL).

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 11/02/24 libère le joueur MULOWSKY Thibau – N° 9602573395 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à MULOWSKY Thibau – N° 9602573395 à compter du lundi 18 mars 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/02/2024	**27770407**	**U17 – D2 – Gr C**	**564390 GJ POUZAUGES BOCAGES 2 (6)** **582186 BOUPEREMONPROUANT FC 1 (3)**

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. JARRION Matteo – N° 2546545392 – BOUPEREMONPROUANT FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club BOUPEREMONPROUANT FC de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club BOUPEREMONPROUANT FC a la possibilité de donner des explications avant le 25 février 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 14/02/24 (PV 14) et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club BOUPEREMONPROUANT FC

Considérant que le club BOUPEREMONPROUANT FC a fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur JARRION Matteo – N° 2546545392 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 11/01/24) de 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 15 janvier 2024 – 00h00 et ce pour le titre du club BOUPEREMONPROUANT FC.

Considérant que JARRION Matteo – N° 2546545392 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 15/01/24 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 10/02/24 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 15/01/24) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (…) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (…) »

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe au BOUPEREMONPROUANT FC (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe GJ POUZAUGES BOCAGES (3pts/6buts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) au BOUPEREMONPROUANT FC (article 187 des R.G. de la LFPL).

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/02/24 libère le joueur JARRION Matteo – N° 2546545392 de la suspension d'un match, - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à JARRION Matteo – N° 2546545392 à compter du lundi 18 mars 2024, pour avoir évolué en état de suspension. La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
18/02/2024	**27754586**	**D5 – N1 – GR E**	**552654 HERMENAULT FCPB 4 (2)** **551529 FOOT ESP 85 NALLIERS 3 (1)**
Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que : - M. FROMAGET Thibaut – N° 2546333093 – HERMENAULT FCPB Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet. La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club HERMENAULT FCPB de l'ouverture de cette procédure. Elle rappelle que le club HERMENAULT FCPB a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
18/02/2024	**27754557**	**D5 – N1 – GR D**	**554367 SIGOURNAIS GERMINOISE 2 (1)** **582259 CHEFFOIS ANTIGNY STM 3 (3)**
Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que : - M. PHELIPPEAU Martin – N° 2545066772 – CHEFFOIS ANTIGNY STM Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet. La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club CHEFFOIS ANTIGNY STM de l'ouverture de cette procédure. Elle rappelle que le club CHEFFOIS ANTIGNY STM a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/03/2024	**27772011**	**U15 – D3 – GR G**	**525247 LA ROCHE ROBRETIERES 3 (3)** **582570 GJ DOMP-FERRIERE-GEN 3 (1)**
Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que : - M. DRIEF Elies – N° 2548225710 – LA ROCHE ROBRETIERES Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet. La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LA ROCHE ROBRETIERES de l'ouverture de cette procédure. Elle rappelle que le club LA ROCHE ROBRETIERES a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/03/2024	26528161	**D2 – Gr C**	**551170 POUZAUGES PBFC 3 (2)** **553304 LES EPESSES ST MARS 1 (2)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. VINCENDEAU Anthony – N° 460613841 – LES EPESSES ST MARS

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LES EPESSES ST MARS de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club LES EPESSES ST MARS a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/03/2024	27895598	**COUPE DE VENDEE U17**	**551373 GJ PAYS CHATAIGNERAIE 1 (2)** **582186 BOUPEREMONPROUANT FC 1 (1)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. GERBAUD Noah – N° 2546879892 – GJ PAYS CHATAIGNERAIE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club GJ PAYS CHATAIGNERAIE de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club GJ PAYS CHATAIGNERAIE a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/03/2024	27895315	**CHALLENGE DE VENDEE U18**	**553125 GJ FOUSSAIS L'ORBRIE 22 (6)** **507787 LES ESSARTS FC 23 (2)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. PERRIN Timeo– N° 2546478865 – LES ESSARTS BOULOGNE FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LES ESSARTS BOULOGNE FC de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club LES ESSARTS BOULOGNE FC a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/03/2024	26494394	**D4 – GR A**	**521737 E. GIVRAND AIG LAND 3 (0)** **580443 ST GILLES ST HILAIRE 2 (1)**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. PORCHER Noah – N° 2544993773 – E. GIVRAND AIG LAND

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club E. GIVRAND AIG LAND de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club E. GIVRAND AIG LAND a la possibilité de donner des explications avant le 19 mars 2024.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/02/2024	**26494086**	D3 – GR F	**518054 RIVES DE L'YON ES 2 (2)** **542366 LA CHAIZE VICOMTE FEC 2 (2)**

Historique :
La Commission,
Messieurs Christian GUIBERT et Christian CRAIPEAU, n'ayant pas pris part à la décision,
au vu des pièces figurant au dossier de la rencontre citée en objet :

- Mail de RIVES DE L'YON du 12 février 2024
- Du rapport de l'arbitre officiel du 13 février 2024
- Du rapport de LA CHAIZE FEC du 14 février 2024

Et des contradictions constatées sur la participation du joueur N° 14 – M. TEILLET Killian des RIVES DE L'YON et non inscrit sur la feuille de match,
La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club RIVES DE L'YON ES de l'ouverture de cette procédure.
Elle rappelle que le club RIVES DE L'YON ES a la possibilité de donner des explications avant le 25 février 2024.

Décision :
La Commission prend connaissance du rapport de RIVES DE L'YON (*Messieurs Christian GUIBERT et Christian CRAIPEAU, n'ayant pas pris part à la décision)*

Considérant :

1 - Les rapports reçus, contradictoires ;

2 – L'article 128 des RG de la FFF précisant que pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire ;
Il résulte de cette règle que les déclarations d'un officiel doivent être présumées sincères et ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants, amènent avec certaine évidence à s'en écarter.

3 – L'arbitre officiel reconnaissant cependant qu'il n'avait pas vérifié le numéro du joueur au moment du remplacement comme le stipule les lois du jeu ;

4 – Considérant l'article - 140 1. Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre ;

5 – Considérant que tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)

La Commission décide

- Match à rejouer à la 1ère date disponible et inflige une amende de 100 € au club de RIVES DE L'YON pour sa négligence administrative.

Le dossier est transmis à la CDA.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/02/2024	**26803343**	**D1 Féminine**	**551170 POUZAUGES CHATAIGNERAIE 1 (1)** **541382 FONTENAY FV 1 (1)**

Historique :

La Commission,

après vérification des feuilles de matchs, constate que l'équipe de POUZAUGES-CHATAIGNERAIE a réitéré les faits qui ont fait l'objet d'une procédure, PV 12 du 26 janvier 2024, en l'occurrence la participation de joueuses U17F en Seniors, sans autorisation médicale en application de l'article 73.2 des RG et à l'article 2 des règlements du championnat départemental féminin Seniors à 11 : « *qualification et participation aux rencontres »* qui impose l'autorisation médicale spécifique pour les joueuses U16F et U17F pour la participation en catégorie Seniors,

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL : « acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements » et informe les clubs POUZAUGES BOCAGE FC 551170 et AS LA CHATAIGNERAIE 506931 de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que les clubs POUZAUGES BOCAGE FC 551170 et AS LA CHATAIGNERAIE 506931 ont la possibilité de donner des explications avant le 25 février 2024.

Décision :

Considérant que les clubs POUZAUGES BOCAGE FC 551170 et AS LA CHATAIGNERAIE 506931 n'ont pas donné d'explications dans le délai imparti,

Considérant, que les joueuses :

2547997994 MICHOT Noémie, du club POUZAUGES BOCAGE FC

2547952951 RAGON Maeva, du club AS LA CHATAIGNERAIE

N'ont pas de licence frappée du cachet « surclassement autorisée »

Considérant qu'en conséquence il y a infraction aux articles 73.2 des RG et à l'article 2 des règlements du championnat départemental féminin Seniors à 11 : « ***qualification et participation aux rencontres »*** qui impose l'autorisation médicale spécifique pour les joueuses U16F et U17F pour la participation en catégorie Seniors,

En conséquence, la Commission, décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de POUZAUGESCHATAIGNERAIE 1 (-1pt/0 but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du FONTENAY FV 1 (3pts/3buts).

Les frais de dossier, soit 105€, sont portés sur le compte de POUZAUZES BOCAGE FC

Les droits d'appel sont rappelés en entête du PV.

RESERVES

➔ Mail du GJ BROUZIL-CHAVAGRAB 552082 en date du 25/02/24 puis transformé en réclamation

Relatif à la participation/qualification de joueurs du MONTAIGU VENDEE FOOT - lors de la rencontre 227771948 – U15 D3 – GR E – du 24 février 2024
La Commission rappelle en application des articles 186 et 187 des RG de la LFPL : le club de MONTAIGU VF en est informé et à la possibilité s'il le souhaite de donner **des explications avant le 19 mars 2024 :**

Bonjour
Au titre de l'article 187 du "Reglement Generaux LFPL 2023/2024"
le GJ BROUZIL CHAVAGRAB porte evocation concernant le match du 24/02/2024 n°27771948 opposant l'équipe GJ BROUZIL-CHAVAGRAB 2 (club n° 552082) à l'équipe MONTAIGU VENDEE FOOT 2 (club n° 507116).
Il est indiqué Article 167 alinéa 2 du "Règlement Généraux LFPL 2023/2024"
"Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, le lendemain (ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de ligue 2 décalé le lundi)."
Or à notre connaissance
1/ L'équipe MONTAIGU VENDEE FOOT 1 U15 ne jouait pas ce samedi 24/02/2024.
(engagé en championnat U15 D2 phase 3 poule D)
2/ Le dernier match officiel de celle-ci étant sauf erreur le match de championnat n° 27771746 contre Gj St Fulgent Usbb U 3 - 582144
3/ Les joueurs
LE RAY ZUMPICCHIAT Eytan 9602374547
DIXNEUF Mae 2547607317
PUSHKA Behar 9603710150
ont participé au match de championnat de Gj St Fulgent Usbb U 3 .
Cela va donc à l'encontre du texte stipulé plus haut.
Merci donc d'étudier cette évocation portée à votre connaissance .
GJ BROUZIL CHAVAGRAB

La somme de 53€ relative aux droits de réserve, est prélevée sur le compte club du GJ BROUZILS.

➔ Mail de réclamation de l'ILE D'ELLE CANTON 506956 en date du 27/02/24

Relatif à la participation/qualification des joueurs du BOUPERMONPROUANT - lors de la rencontre 27953069 – COUPE DE VENDEE LOISIR – du 23 février 2024
En application des articles 186 et 187 des RG de la LFPL, les réclamations d'après-match doivent être adressées dans les 48 heures suivant la rencontre,
La rencontre de Coupe de Vendée Loisir s'étant déroulée le 23 février au soir, le club de l'Ile d'Elle Canton avait jusqu'au 25 février au soir pour poser réclamation,
La Commission déclare la réserve irrecevable en la forme et valide le résultat acquis sur le terrain.

➔ Mail de réclamation du GJ BROUZIL-CHAVAGRAB 552082 en date du 06/03/24

Réserve du GJ BROUZIL-CHAVAGRAB sur la qualification des joueurs du GJ CHANTONNAY, la commission constate qu'il n'y a pas d'infraction au règlement, réserve infondée.
La Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

APPLICATION DE L'ARTICLE 37

➔ **Dossier : VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL – D5 – GR A**

La Commission constate que l'équipe du **VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL** atteint le total de 15 pénalités au 29/02/24

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ **Dossier : BEIGNON BASSET – D5 – GR A**

La Commission constate que l'équipe du **BEIGNON BASSET** atteint le total de 17 pénalités au 29/02/24

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de **1 point** au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

MATCHS ARRETES

La Commission prend connaissance des propositions de décisions de la Commission départementale de l'Arbitrage sur les matchs arrêtés suivants :

Match D5 poule A - Beignon Basset 2 / Poiré sur Vie, du 28/01/2024 arrêté à la 88ème minute sur le score de 0/0 :

Considérant que l'arrêt de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeur qui s'est imposé à l'arbitre
Considérant que l'arbitre a été contraint d'arrêter la rencontre suite au refus de l'équipe du Poiré sur vie de reprendre le jeu
Considérant que l'arbitre bénévole n'a pas fait une juste application des lois du jeu et des directives concernant l'interruption de la rencontre
Considérant que la protection physique et psychologique des joueurs des deux équipes n'était pas garantie
En conséquence, la section lois du jeu décide :
De proposer à la commission départementale d'organisation des compétitions de donner match perdu aux deux équipes
La Commission sportive décide de la perte du match, par pénalité, aux 2 équipes (-1pt/0but)

Match de D1 féminine - St Georges Guyonnière / Ile d'elle Chaille du 18/02/2024 arrêté à la 46ème minute sur le score de 6/0 :

Considérant que les joueuses de l'équipe de l'Ile d'elle-Chaille n'ont pas repris le jeu à la 46ème mn à la demande de leur capitaine
Considérant que l'arbitre de la rencontre a été par conséquent obligé d'arrêté définitivement le match
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26.6 du règlement des championnats l'abandon du terrain par l'équipe de l'Ile d'Elle Chaille doit être considéré comme un forfait
En conséquence, la section lois du jeu décide :
De proposer à la commission départementale d'organisation des compétitions de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Ile d'Elle Chaillé
La Commission sportive décide de la perte du match, par forfait, à l'équipe de l'Ile d'Elle Chaillé (0pt/0but)

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission prend connaissance des déclarations de modifications de l'éducateur sur le banc de touche de :

- TVEC LES SABLES
- US STE HERMINE
- FC SALIGNY DE BELLEVIGNY

La Commission valide les amendes de février ainsi que les frais de participation à la formation des arbitres.

Prochaine réunion : 10 Avril 2024 à 17 H 30'

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE FEVRIER

Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
582570	GJ DOMPIERRE FERRIERE	U18D3	27770740	03/02/2024
524753	LA GARNACHE	CHALLENGE	27805896	04/02/2024
512163	LA ROCHE ESO	U13D4	27729434	03/02/2024
512163	LA ROCHE ESO	U13F	27721715	03/02/2024
507748	LES HERBIERS	U15D2	27771739	04/02/2024
582152	GJ LUCON	U15D3	27772069	04/02/2024
560770	GF ROCHESERVIERE	COUPE SENIOR FEM	27785499	04/02/2024
507101	COEX	D4	26495288	11/02/2024
512163	LA ROCHE ESO	U13D2	27771308	10/02/2024
553304	LES EPESSES ST MARS	U13D4	27729074	10/02/2024
507787	LES ESSARTS	U13DS	27725262	10/02/2024
507116	MONTAIGU	D3	26492848	11/02/2024
894390	GJ POUZAUGES	U13D4	27742359	10/02/2024
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	D3	26492711	11/02/2024
581100	GJ STE CECILE L OIE	U15D3	27772012	10/02/2024
507610	AIZENAY	U13D3	27728210	17/02/24
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	D5	27754558	18/02/24
582570	GJ DOMPIERRE FERRIERE	U18D3	27770745	17/02/24
519836	ILE D YEU	D3	26492718	18/02/24
516400	BRUFFIERE	D5	27754522	18/02/24
507748	LES HERBIERS	SENIOR FEM	27668113	18/02/24
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	D3	26492715	18/02/24
582571	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES	U18D3	27776033	17/02/24

ANNEXE 2

Amendes Licences FEVRIER 2024

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 21€
Licence Joueur Senior = 21€ - Port du badge éducateur = 21€

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
523296	BOURNEZEAU	04/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	03/02/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541158	NIEUL MAILLEZAIS	03/02/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	03/02/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	03/02/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	03/02/2024	U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	03/02/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	03/02/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	03/02/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	03/02/2024	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581760	GJ SALLERTAINE	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	03/02/2024	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

560851	GJ LES SABLES	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/02/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	03/02/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	03/02/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	03/02/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	03/02/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	03/02/2023	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	03/02/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	03/02/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SPETIERS	03/02/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
528257	ST MAIXENT	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560412	GJ PALLUAU	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553304	LES EPESSES ST MARS	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	03/02/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	03/02/2023	U13D3	POMMIER:EDUC+ARB.ASS.
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
545523	ST JULIEN VAIRE	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	03/02/2023	U13D3	GIRAUD:EDUC+ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521422	ST ANDRE GOULE D'OIE	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	03/02/2023	U13D3	ABS.DIRGIGEANTS
523296	BOURNEZEAU	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	03/02/2023	U13D3	ABS.DIRGIGEANTS
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	03/02/2023	U13D3	GOULPEAU:EDUC+ARB.ASS.
523744	ST MATHURIN	03/02/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	03/02/2023	U13D4	ABS.DIRGIGEANTS
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SPETIERS	03/02/2023	U13D4	DANIELO:EDUC+ARB.ASS.
507116	MONTAIGU	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

552654	HERMENAULT	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
506517	CHAMPSTPERE	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
544267	BEAULIEU	03/02/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	03/02/2023	U13D4	DELHOMMEAU:EDUC+ARB.ASS.
523296	BOURNEZEAU	03/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511563	MORTAGNE	03/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	03/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	11/02/2024	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	11/02/2024	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
528850	STE FOY	11/02/2024	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	11/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580417	GJ AUBIGNY ALLIANCE	10/02/2024	U18EL	ABS.DIRIGEANTS
507748	LES HERBIERS	10/02/2024	U18D1	ABS.DIRIGEANTS
560851	GJ LES SABLES	10/02/2024	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	10/02/2024	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	10/02/2024	U18D3	ABS.DIRIGEANTS
554370	JARD AVR MOUT SA	10/02/2024	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	10/02/2024	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	11/02/2024	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	11/02/2024	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	11/02/2024	U15D1	ABS.DIRIGEANTS
580443	ST GILLES ST HILAIRE	11/02/2024	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	11/02/2024	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
560411	GJ BOUFFERE	11/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	11/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD ESL FCVG	10/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	10/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	ENT LE POIRE SALIGNY	10/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	10/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542543	TALMONT ST HILAIRE	10/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	10/02/2024	U13EL	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	10/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	10/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	10/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	10/02/2024	U13D1	RODRIGUES : EDUC+ARB.ASS.
513894	HERBERGEMENT	10/02/2024	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	10/02/2024	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	10/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	10/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	10/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	10/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	10/02/2024	U13D3	GAUTIER:EDUC+ARB.ASS.
552082	GJ BROUZILS	10/02/2024	U13D3	JAUNET:EDUC+ARB.ASS.
550769	GJ TIFFAUGES	10/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	10/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	10/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550283	FALLERON FROIDFOND	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

552081	GJ ST DENIS CHAU COP	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	10/02/2024	U13D4	RAIMBAULT:EDUC+ARB.ASS.
550769	GJ TIFFAUGES	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	FE 85 NALLIERS	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	10/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	10/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	10/02/2024	U13F	ABS.LIC.DIRIGEANT
541382	FONTENAY VF	10/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511563	MORTAGNE	10/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	10/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	ENT CHAUCHE COP ESD HER	10/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	18/02/2024	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524753	LA GARNACHE	18/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	18/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	18/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	18/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523744	ST MATHURIN	18/02/2024	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	17/02/2024	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524753	LA GARNACHE	17/02/2024	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY AND CO	17/02/2024	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	17/02/2024	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	17/02/2024	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	18/02/2024	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	18/02/2024	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	18/02/2024	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	18/02/2024	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	18/02/2024	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541158	NIEUL MAILLEZAIS	18/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	17/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507777	LA ROCHE VF	17/02/2024	U15F	MOUHE:EDUC+ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	17/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	CHAUCHE COP ESD HER	17/02/2024	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	17/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	17/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	17/02/2024	U13D1	ABS.DIRIGEANTS
529606	TREIZE SEPTIERS	17/02/2024	U13D1	MEHIDI:EDUC+ARB.ASS.

513894	HERBERGEMENT	17/02/2024	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541158	NIEUL MAILLEZAIS	17/02/2024	U13D1	ABS.DIRIGEANTS
541382	FONTENAY VF	17/02/2024	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524844	LE FENOUILLER	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560412	GJ PALLUAU	17/02/2024	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
507116	MONTAIGU VF	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	17/02/2024	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
581100	GJ L OIE	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511466	STE FLAIVE LOUPS	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511467	LA BOISSIERE DES LANDES	17/02/2024	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521422	ST ANDRE GOULE OIE	17/02/2024	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	17/02/2024	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
509666	ILE NOIRMOUTIER	17/02/2024	U13D4	DELAVAUD:EDUC+ARB.ASS.
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550283	FALLERON FROIDFOND	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	17/02/2024	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
541328	MAREUIL	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560521	GROSBREUIL GIROUARD	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	17/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	17/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541328	MAREUIL	17/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	17/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE BOUAINE	17/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560769	GF FCFF LA GARNACHE	17/02/2024	U13F	ABS.DIRIGEANTS
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	17/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	17/02/2024	U13D4	DANIELO : EDUC+ARB.ASS.
541328	E*MAREUIL ROSNAY	21/02/2024	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	24/02/2024	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	24/02/2024	U13DS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	24/02/2024	U13D2	ABS.DIRIGEANTS+LIC.JOUEUR
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	24/02/2024	U13D2	ABS.DIRIGEANTS+NOMS JOUEURS
547136	LES SABLES TVEC	24/02/2024	U13D3	ABS.ARB.ASS.+LIC.DIRIGEANT
507116	MONTAIGU VF	24/02/2024	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	24/02/2024	U13D4	DANIELO : EDUC+ARB.ASS.
522988	LES CLOUZEAUX	24/02/2024	U13D4	BITEAU:EDUC+ARB.ASS.

ANNEXE 3

Amende demande modification de rencontre tardive FEVRIER

Montant : 30 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de la demande	Date du match
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U15D1	29/01/2024	03/02/2024
507053	STE HERMINE	U15D2	16/02/2024	17/02/2024
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U15D1	17/02/2024	17/02/2024

ANNEXE 4

FOOT D'ANIMATION - PLATEAUX

AMENDE DE 15 EUROS - FEUILLES DE MATCHES NON TRANSMISES AVANT LE MERCREDI MINUIT

CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U10/U11	Journée 3 - 03/02/2024	NIVEAU 1	A	541382 - VENDEE FONTENAY FOOT
U10/U11	Journée 3 - 03/02/2024	NIVEAU 3	D	542492 - U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE
U10/U11	Journée 3 - 03/02/2024	NIVEAU 3	F	580443 - ST GILLES ST HILAIRE F. C.
U10/U11	Journée 4 - 10/02/2024	NIVEAU 4	I	544220 - F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE
U10/U11	Journée 5 - 17/02/2024	NIVEAU 3	A	523296 - U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE

CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U8/U9	Journée 2 - 03/02/2024	LA ROCHE/YON	E	521734 - MOUILLERON LE CAPTIF SP.
U8/U9	Journée 2 - 03/02/2024	LES SABLES	D	511466 - LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS
U8/U9	Journée 2 - 03/02/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	G	552783 - U. S. MESNARD VENDRENNES
U8/U9	Journée 3 - 17/02/2024	LA ROCHE/YON	B	507610 - LA FRANCE D'AIZENAY
U8/U9	Journée 3 - 17/02/2024	CHALLANS	C	550283 - F.C. FALLERON FROIDFOND
U8/U9	Journée 3 - 17/02/2024	FONTENAY/LUCON	B	541382 - VENDEE FONTENAY FOOT
U8/U9	Journée 3 - 17/02/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	B	529606 - SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL
U8/U9	Journée 3 - 17/02/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	E	544220 - F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE

CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U6/U7	Journée 2 - 10/02/2024	CHANTONNAY/POUZAUGES	D	582259 - CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
U6/U7	Journée 3 - 24/02/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	B	513894 - ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT
U6/U7	Journée 3 - 24/02/2024	LES HERBIERS/MONTAIGU	E	552783 - U. S. MESNARD VENDRENNES

ANNEXE 5

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE FEVRIER

plus de 24 heures : 16 €

plus de 48 heures : 10 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	U15D2	04/02/2024	07/02/2024	16 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U15F	03/02/2024	06/02/2024	16 €
581905	MOUILLERON TC	FUTSAL	07/02/2024	09/02/2024	16 €
507101	COEX	D4	11/02/2024	20/02/2024	26 €
548894	CHALLANS	LOISIRS	16/02/2024	22/02/2024	26 €
509999	TIFFAUGES LES LANDES	D5	18/02/2024	20/02/2024	26 €
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	U13D4	17/02/2024	20/02/2024	16 €
507116	MONTAIGU	LOISIRS	23/02/2024	05/03/2024	26 €

ANNEXE 6

FRAIS DE PARTICIPATION A LA FORMATION DES ARBITRES 2023/2024

Pour faire face aux frais engagés par le District de Vendée de Football
dans le suivi administratif et l'accompagnement des arbitres,
une indemnité de 2,60 Euros par match Seniors (Ligue + District) est appliquée.

- 2,60 € x nb matchs (de championnat devant être disputés sur votre terrain)

N° AFFIL.	CLUBS	MATCHS	INDEMNITE
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	11	28,60 €
508808	U.S. AUBIGNY	10	26,00 €
554370	JARD AVR MOUT SA FC	11	28,60 €
519679	AV.S. DE BOUFFERE	11	28,60 €
548894	F.C. CHALLANS	11	28,60 €
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	11	28,60 €
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	11	28,60 €
552654	L' HERMENAULT FCPB	11	28,60 €
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	11	28,60 €
524939	F.C. LA GENETOUZE	11	28,60 €
542301	F.C. DES ACHARDS	11	28,60 €
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	11	28,60 €
526720	F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	11	28,60 €
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	11	28,60 €
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	11	28,60 €
507787	F. C. ESSARTAIS	11	28,60 €
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	11	28,60 €
581933	LUCON F. C.	11	28,60 €
541328	MAREUIL SP.C.	11	28,60 €
553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	11	28,60 €
560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	11	28,60 €
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	11	28,60 €
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	11	28,60 €
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	11	28,60 €
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	11	28,60 €
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE FC	11	28,60 €